

ARCHOS SA

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2022 – 3^{ème} et 4^{ème} résolutions

88 Rue de Courcelles
75008 PARIS
T : +33 1 56 95 08 40
F : + 33 1 56 33 21 22

www.extentis.fr

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

FB AUDIT SARL au capital de 4.000 € - SIRET. 492 681 358 00031 – APE 6920Z

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2022 – 3^{ème} et 4^{ème} résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-98 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider de l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (3^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières et fixer les conditions définitives de cette émission ;
- de lui déléguer, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personne (4^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société et fixer les conditions définitives de cette émission.

Le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 15.000.000 euros au total au titre des 3^{ème} et 4^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de ces délégations, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de 4^{ème} résolution.

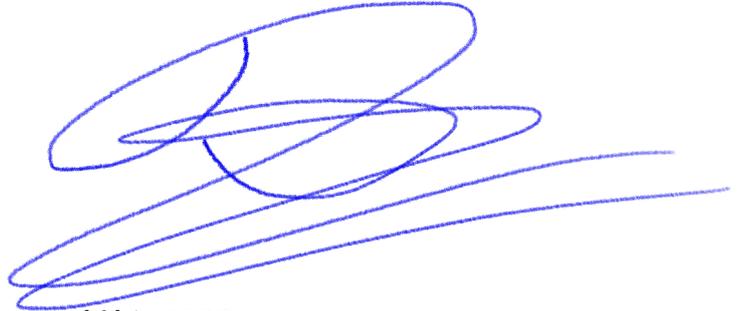
Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 3^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 4^{ème} résolution ;

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris, le 23 décembre 2021

Extentis Audit

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Frédéric BITBOL

Commissaire aux comptes